Bulletin Municipal n°134

1er semestre

Année 2022

Montilliers

SOMMAIRE

Le Mot du Maire 2

Vie Municipale

Les séances du Conseil Municipal 4
Les Budgets 2021 13
Les Budgets Primitifs 2022 14
Commission Cimetière 15
Le Règlement du Cimetière 16
Commission Espaces Verts 24
Commission Employés Communaux 25
Commission Information 26
Commission Fêtes et Cérémonies 27

Vie Associative

Familles Rurales 28
Scrabble « Aux Mille Mots » 31
École St Louis St Joseph 32
L'OGEC - Périscolaire 36
Le Don de sang 37
Le Club de l'Âge Heureux 40
Montilliers Patrimoine 41
REV'Arts 42
La Gaule Montéglésienne 43
Sports Loisirs 44
L'Espérance Sportive de Montilliers 45

CHÈRES MONTÉGLÉSIENNES – CHERS MONTÉGLÉSIENS

Après un début d'année 2022 de nouveau « chahuté » par les remous de la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, nous allons terminer le premier semestre un peu plus serein, je l'espère, mais toujours avec des incertitudes, notamment sur le plan économique avec la flambée des prix à beaucoup de niveaux.

Nos administrés subissent comme partout ailleurs les effets de cette crise mondiale et de cette guerre d'un autre temps aux portes de l'Europe. Mais au moins, nous vivons en paix…

En avril, votre conseil municipal a voté le budget que vous pouvez découvrir en détail dans ce bulletin page13 et 14. Cette année encore, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, même si le fonctionnement communal reste lui aussi impacté par les coûts de l'énergie, des matériaux, par l'inflation galopante.

En parcourant ce bulletin, vous constaterez le dynamisme et l'engagement important des uns et des autres au travers les articles des différentes commissions qui vous retraceront les travaux et les chantiers effectués ou en cours.

Le suffrage universel a désigné le Président de la République qui va conduire le destin de notre pays pour les cinq années à venir. Choix démocratique où chacun a pu s'exprimer librement et qui représente un droit que nombre d'habitants de notre planète voudraient bien voir appliqué sur leur sol.
La tâche s'annonce ardue : pouvoir d'achat, emplois, retraites, climat, éducation, santé, sécurité…. Autant d'enjeux pour l'avenir, afin de définir quel héritage nous voulons laisser aux générations futures. Nous allons une nouvelle fois devoir nous adapter.
La période actuelle constitue le prélude aux vacances d'été. Chaque administré va pouvoir profiter du temps ensoleillé et de jours de repos bien mérités après des mois difficiles liés au contexte. Profitez-en….

Des investissements importants sont également en cours ou programmés pour le deuxième semestre 2022. Il s'agit :

- Du réaménagement des anciens vestiaires de l'E.S.M pour la création d'un Club House en sachant qu'un appel d'offre a été lancé, les plis ouverts et qu'il reste quelques lots à définir.
- L'aménagement et la sécurisation de la traversée de l'agglomération RD 748 (une étude avec VICOUEST est en cours).
- La réhabilitation des locaux centre bourg (ancien fournil, maison d'habitation …) suit sa réflexion suite aux différentes enquêtes.

Vous pourrez suivre à travers les flash-infos à venir et de visu, leur évolution tout au long de l'année.
De plus, une vie presque « normale » reprend son cours : vie familiale, vie associative, animations…
Pourvu que cela se confirme !
Le bulletin municipal reste l'occasion de partager beaucoup d'informations. Je remercie la commission information pour sa contribution dans sa mise en place.

Je voudrais aussi remercier les employés communaux, les adjoints et les conseillers municipaux pour leur dévouement et le temps passé.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin municipal et l'arrivée de l'été aidant, de retrouver un bon moral.
Vous pouvez compter sur votre conseil municipal pour œuvrer pour le bien-être de la commune.

Le Maire
Philippe BERNARD.

12 Janvier 2022

La rencontre entre Mme Natacha POUPET-BOURDOULEIX et Mr Xavier TESTARD, conseillers départementaux et le conseil municipal est reportée à une date ultérieure.

Aménagement du Centre bourg / RD748 : suite à la rencontre du 4 janvier 2022 avec Mr VIAL de la Société VIC-OUEST, Mr le Maire présente les différentes étapes à mener pour l'élaboration du projet : données techniques, différentes pistes de réflexion et de sécurisation de la RD 748, les carrefours. Selon un planning provisoire, les travaux seraient prévus début 2023. Une réunion est programmée la 2ème quinzaine de mars avec la commission voirie et Mr VIAL.

Assainissement / Station d'épuration : des anomalies ont été constatées sur le fonctionnement de la station d'épuration, problèmes d'autosurveillance et de mesures des débits d'entrée et de sortie.
L'Agglomération du Choletais prévoit la mise aux normes en 2022. Celle-ci prévoit également en 2022 des réparations sur le réseau d'assainissement de la « Rue du Lys » et du carrefour de la RD 748/RD 169 à la sortie du bourg direction Angers.

Commission Bâtiments : pour le foyer des jeunes la pose des plinthes sera réalisée par les jeunes avec l'aide des parents.
Pour la Sacristie et les toilettes publiques, les travaux sont en cours.

Abri vélo sécurisé : c'est gratuit, il suffit de s'inscrire en mairie pour demander une clé, une caution de 15,00 € est demandée.

Commission Espaces verts : l'établissement BLANVILLAIN a déposé le devis de fleurissement pour l'année 2022.

Commission Enfance Jeunesse : il est demandé de réfléchir sur un chantier « Jeunes » à proposer au centre social.

Sentiers pédestres : il faut revoir les parcours au niveau de la commune, et établir des conventions avec les propriétaires.

Commission Fêtes et Cérémonies : le contrat Adicco illuminations se termine, il est porté réflexion pour un autre contrat ou un autre fournisseur.

Commission Finances : la feuille de préparation de budget primitif 2022 est donnée aux différentes commissions.

Fonds de Concours de Ruralité : l'Agglomération du Choletais nous octroie une aide de 40 000,00 € en deux dossiers maximums pour les dépenses d'équipements.

9 Février 2022

Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) : le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet d'arrêté du RLPI de l'Agglomération du Choletais.

Le projet est compatible avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie de la commune mais aussi avec ses objectifs de développement économique.

Contrat d'assurances véhicules : le conseil municipal valide les remboursements de l'assurance MMA sur les kilomètres non roulés de 2021, soit 39,00 € pour le Renault Trafic, 80,00 € pour le Fiat Ducato.

Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) : le conseil municipal accepte la participation au fonds de concours à hauteur de 75% soit 1 441,01 € pour supprimer un candélabre qui occasionne une gêne pour l'accès dans un des futurs logements de Maine et Loire habitat Rue du Lys.

Acquisition de terrains à la Zone des Bordages :

- Pour l'installation de la réserve incendie (DECI), **l**a commune a sollicité auprès de la **SCI STEMA** l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée D n°1028 pour une superficie de 1 421 m².

- Pour l'élargissement du chemin rural, la commune décide d'acquérir, auprès de la **SCI STEMA**, une partie de la parcelle cadastrée D n°1033 pour une superficie de 5 m², et la parcelle D n°1031 d'une superficie de 247 m² et d'acquérir auprès de la **SCI TISSEROND**, la parcelle cadastrée D n°1030 d'une superficie de 98 m².

Le prix de ces acquisitions a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 1,25 €/m².

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire ou à son représentant pour signer les actes à venir.

Vote des subventions communales 2022 : Sur la proposition de la commission sports loisirs les sommes suivantes ont été attribuées :

Associations Montéglésiennes	Montant attribué
A.P.E.L	2 938,00 €
Amicale Saint Joseph	376,70 €
L'Âge Heureux	500,00 €
E.S.M Football	3 264,00 €
Garderie Périscolaire	3 800,00 €
La Gaule Montéglésienne	300,00 €
GDON	600,00 €
MAM Maison des Lucioles	1 800,00 €
Sports Loisirs Palets	200,00 €
Sports Loisirs Pétanque	200,00 €
Scrabble Aux Mille Mots	500,00 €

Logement 4 Rue du Puits du Four : Mme LAMBERT Estelle a donné son préavis de congé pour un départ le 18 décembre 2021. Le loyer de décembre 2021 a été perçu entièrement. Le conseil accepte de rembourser la somme de 118,07 € pour un trop-perçu pour la période du 19 au 31 décembre 2021.

Enquête de la CCI : une restitution des enquêtes (population, commerçants, salariés d'entreprises) sera faite auprès de certains membres du conseil le 15 mars.

Associations Hors-commune	Montant attribué
A.D.M.R du Vihiersois	426,00 €
Assistance Alcool	105,00 €
Sclérose en plaque	70,00 €
France Alzheimer	70,00 €
F.N.A.T.H	70,00 €
Tennis de Table FCL VIHIERS	8 €/licencié
Centre Socioculturel Le Coin de la Rue	13 396,33 €
Collège Saint Jean	1 305,00 €
Écoles et Chambres des Métiers	8 €/élève

Nomination des voies et numérotation pour adressage fibre : suite au travail en collaboration avec la poste, le conseil valide la création du 75 Chemin du Breil et du 655 Chemin du Moulin. Le devis pour la réalisation de la signalétique est validé. La distribution des plaques de numéros seront distribuées aux administrés par la poste.

Maison Commune de Loisirs Le Lys réservations reportées en 2022 pour les mariages : le conseil municipal accepte de maintenir le tarif antérieur pour les locations prévues initialement en 2020 et de 2021 en raison de la Covid19.

Commission Voirie : l'éclairage public du « Village de Tirpoil » et du « Chemin du Bois brûlé » est fonctionnel depuis début février. La commission voirie se réunira le mardi 22 février pour prévoir le budget 2022.

Commission Finances : une réunion est programmée le mardi 15 mars avec Mr LEMAGADOU conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Cholet, pour finaliser le budget. Celui-ci devra être voté avant le 15 avril.

Commission Fêtes et Cérémonies : une rencontre avec les associations est prévue le jeudi 24 février à 20h30 à la salle Joly-Bourg pour préparer la fête des associations fixée au vendredi 1er juillet 2022.

Local jeunes : les jeunes et les parents sont sollicités durant les vacances scolaires de février pour finaliser les travaux de peinture et la pose des plinthes. Il y a peu de participants adultes pour encadrer les jeunes dans ces travaux. Claire Viot, animatrice enfance jeunesse du « Coin de la Rue », encadre le chantier.

Local Rosalies : l'entreprise LMB a fini les travaux.

Local 1 000 pattes : la livraison de la structure de jeux d'extérieur aura lieu fin février.

OGEC École St Louis St Joseph : une rencontre avec l'OGEC et la commission école est prévue le lundi 28 février pour décider de la participation des frais de fonctionnement.

16 Mars 2022

Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée de Montilliers : suite à la rencontre de la commission avec l'OGEC, il est décidé d'attribuer la somme de 58 530,41 € pour l'année 2022, soit 713,78 € par élève domicilié à Montilliers scolarisé à l'école Saint Louis Saint Joseph.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Pierre de Chemillé commune déléguée de Chemillé-en-Anjou : suite à leur demande le conseil municipal accepte d'attribuer la somme de 522,45 € pour un enfant domicilié sur la commune fréquentant cette école.

Approbation des comptes de gestion 2021 : dressés par le Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Cholet concernant les budgets : Commune, Lotissement « La Fontaine », Lotissement « La Fontaine II » et Photovoltaïque.

Taux d'imposition 2022 : le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'impositions pour 202**2** à savoir :

❖Taxe Foncière (bâti) : 43,79 %

❖Taxe Foncière (non bâti) : 43,51 %

Subventions Communales 2022 : le conseil municipal décide d'accorder les sommes suivantes :

Associations	Montant attribué
ACAOAB Le Prieuré – Restaurant scolaire	11 170,00 €
Montilliers Patrimoine	1 000,00 €
REV'Arts	500,00 €
Assistantes Maternelles du Vihiersois	105,00 €
Initiatives Emplois Initiatives Emplois Services	448,00 € 647,00 €
Le Centre Social Le Coin de la Rue	13 866,47 €

Vote des Comptes administratifs 2021 : comme la loi l'oblige, le maire a quitté la salle au moment du vote des comptes administratifs. Le Conseil a voté à l'unanimité les comptes administratifs 2021 en Fonctionnement et Investissement des budgets suivants :

Création d'une nouvelle adresse : l'immeuble adressé au « 36 Route d'Angers » n'a plu d'accès du côté de cette voie.
Actuellement son accès principal se situe « Rue du Prieuré », il est décidé de créer une nouvelle numérotation : « 2 Bis rue du Prieuré ».

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement : avec le basculement à la nomenclature M57, le conseil municipal autorise Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

Réparation éclairage public stade de football : le conseil accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour la réfection de l'armoire de commande, le montant de la participation s'élève à 1 678,16 € T.T.C.

Créances irrécouvrables : les loyers non perçus de Mr CALAIS (décédé), logement du 7 Place du Comte Hector, s'élèvent à 2 033,00 €. Il est décidé d'admette en non-valeur ces créances au compte 681 sur le budget 2022.

Commission Fêtes et Cérémonies : le thème de la fête des associations du 1er juillet 2022 sera sur le thème « Espagnol ».

Commission Bâtiments :
- Le foyer des jeunes : une partie du parquet doit être rénovée.
- Toilettes publiques : les travaux sont pratiquement terminés, reste une fenêtre à poser.

Commission Environnement : la présentation du badge est nécessaire pour entrer à la déchèterie de Vihiers. Les camions bennes ne seront plus acceptés à partir du 1er janvier 2023.

Commission Enfance Jeunesse :
- Le centre social organise un forum d'orientation le 22 avril 2022 à la salle des loisirs à Vihiers en présence de partenaires.
- Une convention territoriale globale est en projet sur tout le territoire de l'Agglomération.
- Une nouvelle structure de jeux est installée aux mille pattes.

Commission Cimetière : le règlement sera mis à jour concernant les articles sur l'espace cinéraire.

La Commission Communale Actions Sociales se réunira le mardi 29 mars 2022 à 20h30.

Voiturage Solidaire : est le nouveau terme qui remplace « Transports Solidaires ». Le C.C.A.S. est responsable du transport et le centre social reste le gestionnaire de ce service.

2 Bis et 2 Ter Rue du Lys : les travaux concernant la viabilisation des deux logements sociaux de Maine-et-Loire Habitat vont commencer 2ème quinzaine de mars.

Lotissement La Fontaine 2 : les travaux de réfection du réseau d'assainissement et la mise aux normes de la station d'épuration seront réalisés sur l'année 2022, le Sous-Préfet et la DDT nous autorisent à poursuivre le dossier.
L'entreprise FlyCadegeau doit procéder à des études d'incidences sur le terrain 2ème quinzaine de mars. Les personnes intéressées par la réservation de lots doivent se manifester à la mairie.

Création du Club House : Lieux Equations cabinet d'architectes nous a transmis le DCE (Dossier de Consultations d'Entreprises), nous procédons à l'appel d'offre à la concurrence.

La Commission Communale des Impôts Directes se réunira le mardi 12 avril 2022 à 10h.

13 Avril 2022

Intervention de la C.C.I. (Chambre de Commerces et d'Industrie) du Maine-et-Loire : Mr MERLET nous transmet l'analyse des enquêtes sur la potentialité commerciale sur notre territoire réalisées auprès des Montéglésiens et des entreprises. Nous avons un retour faible des enquêtes auprès des familles par contre les salariés des entreprises ont très bien répondu. Il en ressort principalement le besoin de restauration, de marchés de produits locaux….

Un groupe de travail est composé au sein du conseil pour étudier avec nos commerces et nos entreprises comment répondre aux attentes de nos citoyens et salariés.

Régie de recettes : la délibération en date du 13 janvier 2022 est abrogée. Une nouvelle délibération est prise pour instituer une régie de recettes produits divers afin de permettre l'encaissement des photocopies, les recettes liées aux locations de salles.

Subventions 2022 : le conseil municipal accorde les sommes suivantes :

Associations	Montant attribué
Centre de Loisirs Le Clé	3 309,00 €
Familles Rurales	500,00 €
Foyer des jeunes	100,00 €

Affectation du résultat 2021 : le conseil municipal vote à l'unanimité le résultat énoncé et les chiffres qui seront reportés au budget primitif 2022.

Centre-bourg : le cabinet VIC OUEST, Mr VIAL a présenté à la commission voirie un plan provisoire de l'aménagement de la traversée du bourg.
Celui-ci va être étudié par la commission voirie avant une nouvelle rencontre avec le cabinet et le Département.

Impasse des Galauderies / Rue des Arcades : à la demande des riverains, la commission voirie réfléchit sur le moyen de sécurisé la circulation entre les piétons et les véhicules.

Vote des Budgets Primitifs 2022 : sur proposition de la commission finances, les membres présents du conseil ont voté à l'unanimité les budgets primitifs 2022 en fonctionnement et Investissement : Commune, Lotissement « La Fontaine », Lotissement « La Fontaine II » et Photovoltaïque :

Budget Primitif 2022	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
Commune	1 335 316,47 €	1 335 316,47 €	0 €	1 317 659.13 €	1 317 659.13 €	0 €
Lotissement « La Fontaine »	244 714.01 €	244 714,01 €	0 €	94 312,00 €	94 312,00 €	0 €
Lotissement « La Fontaine II »	100 000,00 €	100 000,00 €	0 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0 €
Photovoltaïque	2 944,03 €	2 944,03 €	0 €	12 250,00 €	12 250,00 €	0 €

A.B.S. (Analyse des Besoins Sociaux) : c'est une obligation réglementaire pour chaque commune. Il s'agit d'effectuer un diagnostic sous démographique sur le territoire. Pour accompagner cette démarche, une réflexion avec le Centre Socioculturel est en cours.

Commission Information : cette année seront édités deux bulletins municipaux. Les associations et les commissions communales doivent rendre leur article pour le 25 mai concernant le bulletin du 1er semestre 2022.

Emploi saisonnier : pour le remplacement de nos agents pendant la période estivale, la commune fait appel à Constant HUDON du 8 août au 4 septembre.

Foyer des jeunes : une inauguration sera programmée prochainement. Il est demandé de poser une crédence au-dessus de l'évier.

Commémoration du 8 mai l'armistice 1945 : la cérémonie se déroulera à 11h00 au monument aux morts.

Création du Club House : l'avis d'appel d'offre à la concurrence a été lancé. Les entreprises ont jusqu'au 10 mai 2022 à 12h00 pour déposer leur dossier. L'ouverture des plis est programmée le même jour à 19h.

11 Mai 2022

Correspondante Courrier de L'Ouest : Mme Brigitte NOBLE était présente pour cette réunion, les conseillers municipaux se sont présentés.

Clôture des comptes TVA : au vu des transferts de cette compétence, il est nécessaire de demander au service des impôts de Saumur de clôturer ces comptes.

Participation financière École Publique Lys Haut Layon : le conseil municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Lys-Haut-Layon. La participation s'élève 1 358,20 € par élève en maternelle et 376,58 € par élève élémentaire. Le montant de la participation 2022 s'élève à 9 951,76 €.

Règlement du Cimetière : le cimetière s'est doté de nouveaux équipements funéraires. Il a été installé dans l'espace cinéraire des cavurnes, et sera installé un jardin de souvenirs et un nouveau colombarium. La commission cimetière a retravaillé le règlement intérieur du cimetière pour inclure ces nouveaux éléments. Le conseil adopte ce nouveau règlement intérieur, celui-ci sera affiché au cimetière.

Terrain de l'Antenne Orange : ATC France propose à la municipalité d'acquérir le terrain de 60 m² où est installé le pylône pour un montant de 20 000,00 €. Le conseil municipal se donne le temps de réflexion.

Terrains Rue du Lys : des propositions sur la faisabilité de constructibilité des terrains de la Rue du Lys, avaient été faites par ECCE TERRA en juillet 2018.
Suite à des difficultés rencontrées sur l'avancée de ce projet, le conseil accepte de refaire appel au cabinet afin de repenser ce projet.

Adressage : les panneaux et plaques de numérotation sont arrivés. Les panneaux seront bientôt installés dans notre commune par nos agents ainsi que la distribution des plaques.

Commission Espace-verts : les fleurs pour la saison estivale sont arrivées sur la commune.
Un repas est prévu avec l'établissement BLANVILLAIN le mardi 31 mai à 19h00 à la salle annexe de la mairie.

8 Juin 2022

Création d'un poste d'emploi saisonnier : le conseil municipal décide d'embaucher Constant HUDON en C.D.D. (35h) du 8 août au 4 septembre 2022.

Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) : dans le cadre du transfert de charges en matière de défense extérieure contre l'incendie, y compris la contribution au SDIS est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : à compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient un mode de publicité de droit commun. Une dérogation est accordée aux communes de – 3 500 habitants sur le choix de publicité. Le conseil municipal décide de choisir le mode de publication électronique sur le site internet de la commune.

Participation financière école publique Les Glycines des Garennes sur Loire : le conseil municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique où un enfant de Montilliers est scolarisé.

La participation s'élève 900,00 € par élève en maternelle et 300,00 € par élève élémentaire. Une convention est établie entre les deux parties.

Hébergement de passerelles de télérelève : il est nécessaire d'établir une convention d'occupation domaniale avec la Société BIRDZ, filiale de Véolia pour l'installation de ces récepteurs sur un ou plusieurs sites de la commune dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau pour l'Agglomération du Choletais.

PEDT (Projet Educatif De Territoire) : le contrat arrive à échéance en 2023, le conseil municipal accepte de le reconduire pour 3 ans. Cela concerne les actions mutualisées avec le Centre Social et les 5 communes : Le Clé, Planet 9-11 ans, l'Aide aux devoirs, …

Commission Information : le bulletin municipal 1er semestre 2022 sera transmis à l'impression fin juin à l'agence Echo.

Foyer des jeunes : réception du devis LMB Martin frères pour le remplacement d'un vitrage d'une fenêtre. Mr Baptiste MARTIN, nouvel animateur jeunesse, rencontrera les jeunes le 17 juin.

A.B.S. (Analyse des Besoins Sociaux) : un groupe de travail d'élus est formé pour constituer ce dossier avec l'aide du Centre Socioculturel : Agnès Boisson, Dominique Martin, Edith Goujon, Marie-Christine Chauvigné et Patricia Thomas.

Locaux du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue » : une réflexion est menée avec en projet sur le même site d'une éco-cyclerie et la maison des associations de Lys-Haut-Layon. Deux élus sont désignés : Olivier TURLAIS et Damien GRELLIÉ pour participer à cette étude.

Environnement : une permanence de Véolia Eau de Cholet se tiendra à la mairie de Montilliers le 21 juin de 9h30 à 11h30.

Commission Cimetière : le nouveau colombarium et le jardin de souvenir sont arrivés, l'implantation sera réalisée très prochainement.

Commission Voirie : des peintures de signalisation routière vont être réalisées (Chemin du Moulin de la Buie, parking du stade, Rue des Futaies, Impasse des Galauderies, Zone des Bordages).

Zone des Bordages : la réserve souple de défense contre l'incendie sera installée le 14 juin.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mardi 12 juillet 2022 à 20h00.

Budgets 2021 Fonctionnement / Investissement

Dépenses de fonctionnement 2021 : 1 042 488 €

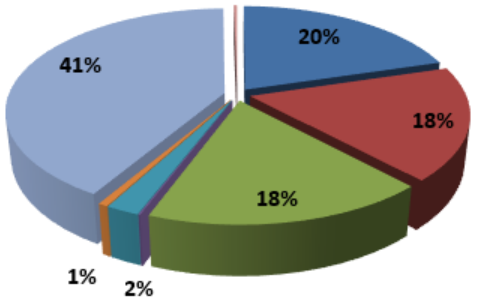

- CHARGES GENERALES 211 855 €
- CHARGES DE PERSONNEL 184 897 €
- SUBV. ASS. - PARTICIPATION 183 688 €
- CHARGES FINANCIERES 1 272 €
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 21 594 €
- ATTENUATIONS DE PRODUITS 6 080 €
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 430 120 €
- CHARGES EXCEPTIONNELLES 2 982 €

Recettes de fonctionnement 2021 : 1 042 488 €

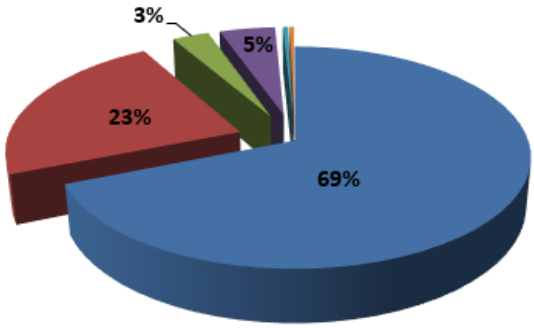

- RESSOURCES FISCALES 717 647 €
- DOTATIONS - PARTICIPATIONS 237 448 €
- REVENUS IMMEUBLES + DIVERS 31 263 €
- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE 47 544 €
- PRODUITS EXCEPTIONNELS 4 661 €
- ATTENUATIONS DE CHARGES 3 925 €

Dépenses d'investissement 2021 : 522 114 €

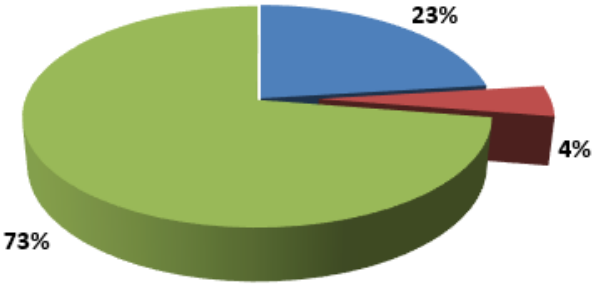

- DEPENSES EQUIPEMENTS 120 389 €
- REMB.- EMPRUNT 23 342 €
- EXCEDENT INVESTISSEMENT 378 383 €

Recettes d'investissement 2021 : 522 114 €

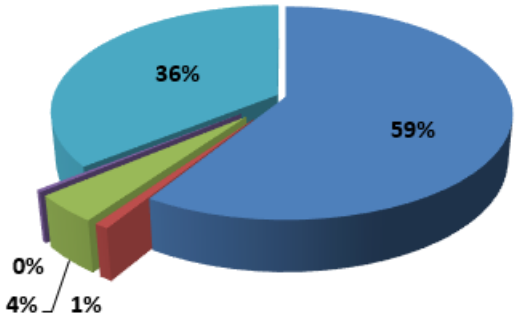

- EXCEDENT FONCT. CAPITALISE 307 301 €
- SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS 4 616 €
- AMORTISSEMENTS - PRODUITS DE CESSION 21 594 €
- EMPRUNTS + DEPOT CAUTIONNEMENT 1 852 €
- TAXE AMENAGEMENT + FCTVA 186 751 €

Budgets Primitifs 2022

Dépenses de fonctionnement primitif 2022 : 1 335 316 €

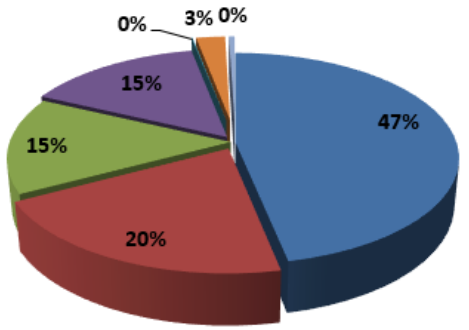

- VIR. SECTION INVESTISSEMENT 624 158 €
- CHARGES GENERALES 273 553 €
- CHARGES DE PERSONNEL 197 390 €
- SUBV. ASS. - PARTICIPATION 199 021 €
- CHARGES FINANCIERES 1 255 €
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 33 439 €
- ATTENUATIONS DE PRODUITS 6 500 €

Recettes de fonctionnement primitif 2022 : 1 335 316 €

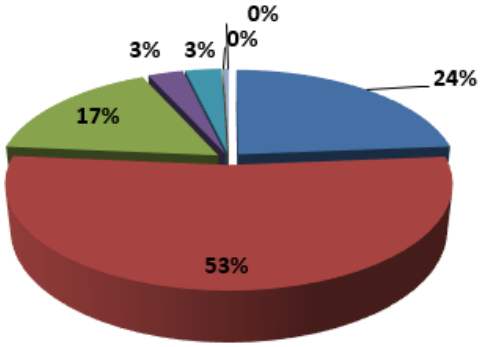

- RESULTAT REPORTE 316 595 €
- RESSOURCES FISCALES 703 731 €
- DOTATIONS - PARTICIPATIONS 224 430 €
- REVENUS IMMEUBLES + DIVERS 41 002 €
- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE 43 058 €
- PRODUITS EXCEPTIONNELS 500 €
- ATTENUATIONS DE CHARGES 6 000 €

Dépenses d'investissement primitif 2022 : 1 317 659 €

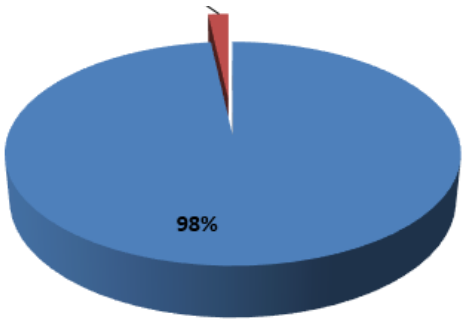

- DEPENSES EQUIPEMENTS 1 294 509 €
- REMB.- EMPRUNTS 23 150 €

Recettes d'investissement primitif 2022 : 1 317 659 €

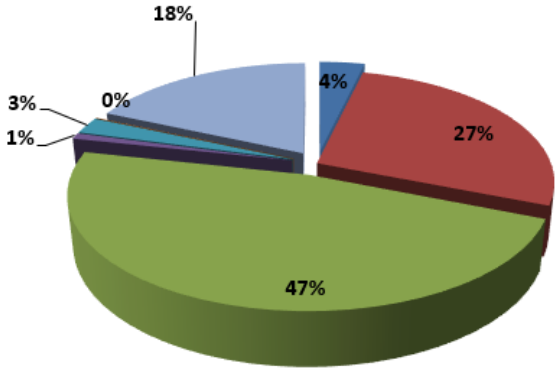

- FC T.V.A. +D.S.D (subv. non affectées) 48 504 €
- EXCEDENT FONCT. CAPITALISE 359 785 €
- VIR. SECTION FONCTIONNEMENT 624 159 €
- SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS 11 420 €
- AMORT. CHARGES A REPARTIR 31 406 €
- EMPRUNTS 550 €
- EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT 241 835 €

COMMISSION CIMETIÈRE

Depuis, plus d'un an, la commission cimetière s'est réunie très régulièrement. Elle a en charge de réaliser l'inventaire des espaces et patrimoines funéraires. Nous constatons qu'il est urgent de proposer un nouvel espace cinéraire : pas de besoins particuliers pour les futures inhumations cependant le columbarium installé en 2005, est désormais complet.

Après plusieurs études tarifaires et esquisses de l'implantation de nouveaux monuments il est décidé de proposer sur la commune de Montilliers,

- Un nouveau colombarium de six cases de 2 urnes chacune
- Six cavurnes de 4 urnes chacune
- Un jardin du souvenir avec espaces de dispersion pouvant accueillir 36 plaques de souvenirs.

Le tout installé dans un souci d'harmonisation du site. La commande est validée, en septembre dernier.
La livraison est enfin aménagée après des délais importants sur les matières premières.

Suite à cette nouvelle mise en place, la commission a pu remettre à jour le règlement municipal du cimetière et site cinéraire de Montilliers.
Nous vous laissons en prendre connaissance. Pour tous renseignements s'adresser à l'accueil de la mairie.

Édith GOUJON.

Règlement Municipal du Cimetière

Le Maire de la commune de MONTILLIERS

- Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L2223-I et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs aux opérations consécutives à un décès ainsi que les articles R 2223-I et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,
- Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18-1 modifiés par la Loi n°217-86 du 27 Janvier 2017 art.171, relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.0610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
- Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2009, ayant fixé les différentes catégories de concessions cinéraires et leurs tarifs

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le site cinéraire du cimetière communal.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1- DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

- Les plans et registres concernant le cimetière ainsi que les sépultures sont déposés et conservés à la mairie pour y être consultés.
- La commune ne possède ni conservateur, ni gardien
- Le Maire ou son représentant assiste aux inhumations et exhumations, il enregistre l'entrée, la sortie des corps et, d'une façon générale, renseigne les familles.
- Il est chargé de la police du cimetière et plus spécialement :
    - de la surveillance des travaux,
    - de l'entretien de la clôture, des espaces inter-tombes, allées, parterres et entourages.

1-1) Accès

- Le cimetière est ouvert en permanence. Les portes doivent être impérativement fermées après chaque usage, afin d'éviter toute divagation d'animaux dans l'enceinte du cimetière.
- Les animaux, même tenus en laisse, n'y sont pas admis.
- Tout individu qui ne s'y comporterait pas avec toute décence requise et le respect dus à la mémoire des défunts sera expulsé sans préjudice des poursuites de droit

1-2) Interdiction de démarchage commercial

- Nul ne peut soit pour autrui, soit pour son propre compte, faire une offre de service, ni se livrer à une publicité quelconque, ni placer pancartes, écriteaux ou autres signes d'annonces à l'intérieur du cimetière.
- Les marchands ambulants ne sont pas autorisés.

ARTICLE 2 – DROIT A INHUMATION

- Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile
- Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.
- Toute personne ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal, quels que soient son domicile et le lieu de son décès.
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

ARTICLE 3 – INHUMATION

- Aucune inhumation ne pourra avoir lieu sans que ne soit produit un acte de décès qui mentionnera le nom de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour du décès, ainsi qu'une autorisation du maire précisant le jour et l'heure à laquelle devra avoir lieu son inhumation (article R.645-6 du Code pénal).
- Aucune inhumation, sauf en cas de prescriptions du médecin ayant constaté le décès, notamment en cas d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne peut être effectuée dans les 24 heures qui suivent le décès.
- Une autorisation est également délivrée par le maire en cas de dépôt d'une urne dans une sépulture ou un scellement sur un monument funéraire.
- Les autorisations administratives concernant le décès sont remises au représentant de la commune qui assiste à l'inhumation.
- Les inhumations sont faites par une entreprise funéraire dûment habilitée et choisie par la famille, soit dans des sépultures en terrain commun non concédé, soit dans des sépultures particulières concédées.

3-1) Terrain commun :

- Les inhumations en terrain commun se font dans les emplacements et selon les alignements désignés par l'autorité municipale
- Le terrain commun est une fosse individuelle mise gratuitement à la disposition des familles par la commune pour une durée de 5 ans.
- Chaque fosse a 1.50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur x 2m10 de longueur.
- Aucune fondation ne peut y être effectuée. Il ne peut y être déposé que des signes funéraires et/ou pierres tombales dans le respect des dimensions de la parcelle attribuée et dont l'enlèvement pourra facilement être opéré au moment de la reprise des terrains par la commune.
- Tout aménagement d'un terrain commun (pose d'une pierre tombale, entourage, croix, stèle ou plantation… doit respecter les dispositions de l'article 5 « Travaux » du présent règlement.
- A l'expiration du délai, le maire peut ordonner par arrêté, porté à la connaissance du public par voie d'affichage, la reprise d'une ou plusieurs parcelles du terrain commun. La décision n'est pas notifiée individuellement. L'arrêté municipal fixe la date de reprise et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires placés sur ces terrains.
- Si, lors de l'exhumation, le corps était trouvé en échec de décomposition, la fosse serait refermée pour une nouvelle période de 5 ans ou le maire pourrait ordonner de faire procéder à la crémation du corps.

3-2)Dépositoire ou caveau d'attente :

- Il est destiné à accueillir temporairement les cercueils en attente de sépulture.
- Sa mise à disposition s'effectuer à titre gracieux, sous le contrôle de l'autorité communale qui en assure l'ouverture et la fermeture (un droit de séjour peut être perçu et fixé par le conseil municipal)
- Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire a lieu sur demande présentée par la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles et après autorisation du Maire.
- Les cercueils ne peuvent y séjourner que pour des délais les plus courts possibles. Si le dépôt doit excéder six jours, le cercueil est hermétique.
- L'autorisation fixe la durée maximale du dépôt ; à son expiration, la commune se réserve le droit d'inhumer le corps de la personne décédée en terrain commun.

3-3) Ossuaire :

- Un emplacement communal appelé « ossuaire » est affecté, à perpétuité, à l'inhumation des restes post-mortem recueillis dans les terrains concédés ou non, repris après le délai légal.

ARTICLE 4 – LES CONCESSIONS

4-1) Droit à concession dans le cimetière communal :

- Autant que l'étendue du cimetière et le nombre de décès par an l'autorisent, il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs.
- Seules les personnes ayant droit à l'inhumation désignées à l'article 2 du présent règlement peuvent prétendre à une concession dans le cimetière communal.
- Le maire peut autoriser, à titre exceptionnel, dans la mesure où l'espace disponible le permet, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas dans les catégories de personnes désignées à l'article 2 du présent règlement mais démontrant des liens particuliers avec la commune. Dans ce cas, une demande motivée devra être formulée à la mairie par écrit.

4-2) Durée des concessions :

- En vertu de l'article L.2223-I4 du Code général des collectivités territoriales, la commune propose la ou les catégories de concessions suivantes :
    - 30 ans
    - 50 ans

4-3) Type de concessions :

- La concession peut être consentie pour la propre sépulture du concessionnaire ou d'une personne de son choix exclusivement (concession individuelle) ou pour la sépulture particulière du concessionnaire et celle des membres de sa famille, elle est dite familiale.
- Les concessions sont susceptibles d'être transmises par voie de succession ou, selon certaines conditions, par voie de donation ou legs mais ne peuvent être revendues.

4-4) Dimensions des terrains concédés :

- Il peut être concédé des terrains d'une superficie de 3 m² : 1m30 de largeur x 2m30 de longueur
- Les inhumations en terrain concédé peuvent avoir lieu en pleine terre ou dans un caveau en sous-sol.
- Pour les concessions en pleine-terre, chaque inhumation peut être effectuée par superposition.
- Étant donné que les cercueils ont une hauteur de 0.40 cm à 0.50 m, ceci impose une possibilité de creusement de : 1.40 à 1.50 m pour un corps, 1.90 à 2.10 m pour deux corps superposés et 2.40 m à 2.70 m pour trois corps superposés sauf à pouvoir procéder à des réunions de corps conformément à l'article 6 al 2 du présent règlement. Quoi qu'il en soit, une profondeur minimum de
- 1.50 m devra être respectée pour la dernière inhumation afin de respecter le recouvrement minimum de 1 m au-dessus du dernier cercueil.
- Si un caveau a été construit, il peut y être procédé autant d'inhumations qu'il a de cases dans le caveau sauf à pouvoir procéder à des réunions de corps conformément à l'article 6 al 2 du présent règlement.
- Dans tous les cas, les déclarants justifient de leur qualité et du droit du défunt à être inhumé dans la concession.
- Les concessions sont séparées les unes des autres par un passage minimum de 0.30 m dans tous les sens (espace inter-tombes). Ces passages appartiennent au domaine public communal.

4-5) Attribution des concessions :

- L'emplacement est désigné par le maire, en fonction des disponibilités sur le terrain et de l'aménagement du site, par voie d'arrêté.
- L'octroi de la concession est subordonné au règlement préalable du tarif en vigueur fixé par délibération du conseil municipal et des droits correspondants (frais de timbre et, le cas échéant, d'enregistrement).
- Afin d'éviter tout empiètement des parties communes et emprise irrégulière du terrain concédé, tout concessionnaire est tenu de délimiter la parcelle qui lui a été attribuée, dans un délai de 2 mois, par tout moyen à sa convenance de telle sorte que cela soit suffisamment visible et fiable (pourtour en pierre ou en ciment, dalle en ciment ou en pierre…). Dans tous les cas, le concessionnaire devra respecter les dispositions de l'article 5 « Travaux ».

ARTICLE 5 – TRAVAUX

5-1) Nul ne peut procéder à aucune construction ou restaurer les ouvrages existants sans avoir averti préalablement la commune, au moins 48 h à l'avance. La déclaration de travaux présentée par écrit devra comporter les mentions suivantes :
Le numéro de l'emplacement,
Les coordonnées du ou des demandeurs et leur qualité par rapport au concessionnaire,
Les informations sur l'entreprise qui exécutera les travaux,
La nature des travaux et, si besoin, un dossier technique de l'ouvrage à réaliser,
La date de début d'intervention et la date d'achèvement des travaux.

5-2) Aucune inscription autre que les nom(s), prénoms, date de naissance et de décès des personnes inhumées ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire.

5-3) Les monuments, caveaux, tombeaux, signes funéraires, clôtures aménagées sur une concession, ne devront ni dépasser les dimensions de la surface concédée, ni empiéter sur les espaces inter-tombes et allées. Tout scellement d'une urne sur un monument devra être réalisé de façon fiable de telle sorte que l'urne et les cendres soient protégées en cas d'intempéries ou des risques de violation de sépulture.

5-4) Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans la limite du terrain concédé. Dans tous les cas, elles ne devront ni gêner la surveillance, ni le passage et dans ce but être entretenues régulièrement. Celles qui seraient reconnues nuisibles devront être élaguées, abattues ou arrachées, si besoin et, dès la 1ère mise en demeure de la commune, à défaut, il sera fait application des dispositions des paragraphes 7 et 8 du présent article.

5-5) Les travaux seront exécutés avec célérité et de manière à ne point nuire aux sépultures avoisinantes, ni à compromettre la sécurité publique, ni à entraver la libre circulation des allées, sous la surveillance de l'autorité communale.

5-6) A l'achèvement des travaux, le constructeur ou l'entreprise chargée des travaux est tenu€ de nettoyer parfaitement la zone sur laquelle il est intervenu. Un état des lieux sera fait par un représentant de la commune.

5-7) Entretien des sépultures :

- Les concessionnaires ou les ayants droit s'engage(nt) à maintenir l'emplacement qui leur a été attribué(s) en bon état d'entretien, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité afin qu'il ne soit pas nul à la décence du cimetière ni à la sécurité des personnes et des biens.
- A défaut pour les concessionnaires ou les ayants droit de se conformer au présent article, le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas la garantie de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique conformément à l'article L5II-4-I du code de la construction et de l'habitation. Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon si le maire le juge nécessaire.

5-8) Dommages/responsabilités :

- Il sera dressé un procès-verbal de toute dégradation survenue aux sépultures avoisinantes. Une copie de ce procès-verbal sera remise au(x) concessionnaire(s) intéressé(s) afin qu'il(s) puisse(nt), s'il(s) le juge(nt) utile, se retourner contre les auteurs du dommage.
- Il en sera de même si un monument vient à s'écrouler sur les sépultures avoisinantes et pour toute modification d'aspect des parties communes (ornières, reste de terre et gravats…) pour être statué ce que de droit, par les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 -- EXHUMATION

6-1) Procédure :

- La demande d'exhumation doit être adressée au maire par le plus proche parent du défunt, qui devra justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande.
- L'exhumation est autorisée par le maire. L'opération est réalisée par une entreprise funéraire habilitée au choix de la famille.
- Ces dispositions s'appliquent également au retrait des urnes déposées dans une sépulture.
- Aucune exhumation d'un corps ne peut avoir lieu moins d'un an à compter du décès lorsque celui-ci est consécutif à une des maladies contagieuses prévues par l'arrêté du 20 juillet 1998.
- Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé cinq ans depuis la date du décès.
- Les exhumations seront effectuées, avant 9 heures du matin en présence des seules personnes ayant qualité pour y assister : parents ou mandataires de la famille et un représentant de la commune. Si le parent ou mandataire n'est pas présent, l'opération ne peut avoir lieu.

6-2) Réunion (ou réduction) de corps :

- Il peut être procédé, à la demande des familles, dans une même case de caveau ou dans une concession en pleine terre, à une réunion de corps de la ou des personnes anciennement inhumées pour permettre l'inhumation de la personne nouvellement décédée.
- Comme pour les inhumations et les exhumations, l'opération doit être réalisée par un opérateur funéraire habilité, choisi par la famille.
- L'opération ne peut être faite qu'après autorisation du maire sous réserve que le concessionnaire initial n'ait pas précisé, dans l'acte de concession, les noms des personnes dont il autorisait l'inhumation dans la sépulture à l'exclusion de toutes autres, ou sa volonté qui ne soit pas touché aux corps qui y reposent.
- Pour des raisons de salubrité et de décence, l'opération ne peut être envisagée que si le ou les corps précédemment inhumés le sont depuis cinq ans au moins et qu'ils soient suffisamment consumés afin que leurs restes réunis avec soin dans un reliquaire n'empêchent pas l'introduction du nouveau cercueil dans la case du caveau. S'il s'agit d'une concession en pleine terre, une profondeur minimum de 1.50 m devra être respectée pour la dernière inhumation afin de respecter le recouvrement minimum de1 m au-dessus du dernier cercueil.
- Dans tous les cas, elle ne peut s'effectuer que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations définies au paragraphe I du présent article.

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT ET DE CONVERSION

7-1) Renouvellement des concessions à durée déterminée :

- Il appartient aux concessionnaires ou à leur contrat de concession et d'en demander, s'ils le désirent, la reconduction, dans l'année précédant son terme ou dans les deux années suivantes. Le prix acquitté est celui du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- Néanmoins, le renouvellement devient obligatoire dans les cinq ans avant son terme si une demande d'inhumation dans les concessions est déposée pendant cette période ; dans ce cas, le concessionnaire réglera le prix de la concession renouvelée au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente période.
- Même si la commune n'est tenue légalement à aucune formalité, 3 mois avant l'échéance de la concession, elle avisera, par tout moyen à sa convenance, les concessionnaires ou ayants droits, de l'expiration de leurs droits. Cet avis invitera les concessionnaires ou ayants droit à faire enlever les pierres sépulcrales ou autre(s) objet(s) placé(s) sur la sépulture et à décider du devenir des personnes inhumées, dans le cas où ils ne souhaiteraient pas renouveler la concession. Toute demande d'exhumation faite par un membre de la famille devra respecter les dispositions de l'article 6 du présent règlement.

7-2) Conversion des concessions :

- Lorsqu'une concession est convertie avant son terme en concession de plus longue durée, le concessionnaire réglera le prix de la concession convertie au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente concession.

ARTICLE 8 – REPRISE PAR LA COMMUNE DES TERRAINS CONCEDÉS

8-1) Rétrocession :

- La commune peut accepter (mais sans jamais être tenue d'accepter) la proposition de rétrocession à titre gratuit ou onéreux de terrains concédés non occupés après décision du conseil municipal.
- Si la rétrocession est faite à titre onéreux, le remboursement attribué au centre communal d'action sociale restant définitivement acquis à ce dernier.
- Pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis.
- Pour les concessions perpétuelles, le conseil municipal fera une proposition au titulaire sollicitant une rétrocession qui sera définitive et non négociable.
- Si un caveau ou un monument a été construit, celui-ci revient à la commune.

8-2) Reprise des concessions échues non renouvelées :

- A défaut de renouvellement des concessions dans les deux années révolues qui suivent leur terme (cf. article 7 paragraphe I), la commune peut reprendre possession des terrains dans l'état où ils se trouvent.
- La décision municipale de reprise est portée à la connaissance du public par voie d'affichage sans être notifiée individuellement et fixe la date de reprise et le délai laissé aux familles pour retirer les monuments, caveaux et signes funéraires placés sur ces terrains.
- Les restes mortels que les sépultures contiendraient et qui n'auraient pas été réclamés par les familles, seront recueillis et déposés à l'ossuaire, avec soin et décence, ou portés à la crémation.
- Tous objets funéraires (croix, stèles, pierres tombales, caveaux) placés sur ces sépultures et qui n'auraient pas été récupérés par les familles, retourneront à la commune.
- Une fois libérés de tout corps, les emplacements ainsi repris seront affectés à de nouvelles sépultures.

8-3) Reprise des concessions en état d'abandon :

- Si une concession a cessé d'être entretenue par le concessionnaire ou ses ayants droit, la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales peut être engagée après l'expiration d'un délai de trente ans à compter de son attribution et dix ans après la dernière inhumation effectuée dans le terrain concédé sauf lorsque la concession renferme une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » ; dans ce cas, celle-ci peut se faire l'objet d'une reprise après l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation.
- A l'issue de cette procédure, les monuments, caveaux et signes funéraires des concessions reprises deviennent propriété de la commune qui est libre d'en disposer.
- Les restes mortels que contiendraient les sépultures et qui n'auraient pas été réclamés par les familles seront recueillis dans un cercueil de dimension appropriée (reliquaire ou boîte à ossements) et réinhumés avec toute la décence convenable, dans l'ossuaire communal du cimetière ou portés à la crémation.
- Une fois libérés de tout corps, les emplacements ainsi repris seront affectés à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 9 – L'ESPACE CINÉRAIRE

9-1) Droit à sépulture :

- Ont droit à sépulture dans l'espace cinéraire les personnes désignées à l'article 2 du présent règlement.
- Dans la mesure où l'espace disponible le permet, le maire peut autoriser, à titre exceptionnel, l'accès à l'espace cinéraire dans le cimetière communal à des personnes n'entrant pas dans les catégories de personnes précédemment désignées mais démontrant des liens particuliers avec la commune. Dans ce cas, une demande motivée devra être formulée à la mairie par écrit.

9-2) Le colombarium et les cavurnes :

9-2-1 Définition

- Le columbarium et les cavurnes sont des équipements réalisés par la commune dont l'entretien reste à sa charge, permettant aux familles qui le désirent, de déposer les urnes de leur défunt.

9-2-2 Attribution d'un emplacement

- Une demande doit être présentée par la personne à laquelle a été remise l'urne après la crémation.
- Chaque emplacement est concédé pour une durée et moyennant le versement d'un prix conformément à la délibération du Conseil municipal.
- L'arrêté d'attribution prévoit le nombre d'urnes susceptibles d'y être déposées.
- Chaque case du columbarium peut recevoir jusqu'à 2 urnes et chaque cavurne jusqu'à 4 urnes.

9-2-3 Dépôt d'urne

- Le dépôt d'urne dans l'emplacement devra être préalablement autorisé par le Maire sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.
- Le dépôt d'urne et le scellement de la plaque refermant le caveau ou la case seront effectués par l'entreprise funéraire habilitée choisie par la famille, sous la surveillance du représentant de la commune.

9-2-4 Inscriptions

***Columbarium* et cavurnes** :

- A la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription sur la plaque de fermeture des cases de columbarium, des noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes y ont été déposées.
- Ces inscriptions devront être effectuées selon les indications données par la commune et sous la surveillance de celle-ci. Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures en lettres de couleur or seront réalisées sur les plaques en granit (columbarium et cavurnes). Les inscriptions préconisées pourront être réalisées en caractère style « ROMAIN ».

Jardin du Souvenir – Espace de dispersion :

- A la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription sur la plaque fixée sur le support de mémorisation. Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures en lettres de couleur or seront réalisées sur la plaque en granit **(fournie par la commune).** Les inscriptions des noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts pourront être réalisées en caractère préconisé en style « ROMAIN ».

9-2-5 Dépôt de fleurs et plantes

***Columbarium* et cavurnes** :

- Des fleurs et plantes ne peuvent être déposées que dans le lieu spécialement prévu à cet effet.
- Des fleurs et plantes peuvent être déposées au pied du monument sous réserve que l'espace le permette. **Les plantations ou projet d'appropriation de l'espace sont strictement interdits.**
- La commune se réserve le droit d'enlever et de jeter les fleurs et plantes fanées.

Jardin du Souvenir – Espace de dispersion :

- Le dépôt de fleurs naturelles est autorisé en bordure de l'espace de dispersion. Les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, l'agent chargé de l'entretien du cimetière, procèdera à leur retrait.

9-2-6 Renouvellement et reprise

- Chaque emplacement est renouvelable au tarif applicable au moment du renouvellement.
- Le renouvellement doit être demandé par le titulaire de l'emplacement ou ses ayants droit et s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à échéance du contrat.
- Dans le cas de non-renouvellement d'une concession, celle-ci sera reprise par la collectivité. Les cendres contenues dans les urnes seront dispersées à l'espace de dispersion (Jardin du Souvenir)

9-2-7 Registre(s)

- L'identité des défunts dont les urnes ont été déposées est consignée dans un registre tenu en mairie.

9-2-8 Retrait des urnes à l'initiative de la famille

- Les urnes ne peuvent être déposées ou déplacées des columbariums ou des cavurnes sans l'autorisation de l'autorité municipale. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit.
- Cette disposition s'applique également au retrait des urnes déposées dans une sépulture.
- Selon la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire il n'est désormais plus possible de conserver une urne dans sa propriété privée.

ARTICLE 10 – EXECUTION /SANCTIONS

- Ces mesures sont applicables immédiatement, les arrêtés et règlements antérieurs ayant même objet, sont et demeurent abrogés.
- Les contraventions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, sans préjudice des actions en justice que les particuliers pourraient intenter contre eux à raison des dommages qui leur auraient été causés.
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Vihiers
- Monsieur le Maire, Madame l'adjointe au Maire déléguée, Monsieur le Secrétaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet, et affiché à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Fait à Montilliers, le 11 mai 2022
Philippe BERNARD,
Maire de MONTILLIERS.

COMMISSION ESPACES VERTS

Comme chaque année, les espaces fleuris et engazonnés revêtent une importance capitale auxquels nous mettons un point d'honneur à la réalisation.

C'est pour la commune le reflet d'un village accueillant et particulièrement agréable à vivre.
Nous remercions l'entreprise BLANVILLAIN pour la qualité et le soin mis à l'élaboration des balconnières et des jardinières.

Merci également à l'équipe des employés municipaux et aux bénévoles pour l'implantation et l'entretien de ces plantations, cela contribuant à un réel plaisir de se promener ou de flâner à travers les rues de Montilliers.

Gérard BILLY.

COMMISSION EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le premier semestre 2022, a été bien rempli pour nos employés municipaux : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, et des salles qui sont de nouveau louées.

Ces six derniers mois ont également été riches en formation pour une grande partie des employés communaux.

L'adressage a également représenté un énorme travail, tant pour l'élaboration, que pour la mise en œuvre.

Je remercie également les bénévoles pour leur soutien et leur aide au sein de la commune : tout particulièrement pour l'entretien du cimetière, pour le fleurissement de la commune, également les bénévoles qui sont venus pour la préparation et le transport des colis pour l'Ukraine.

Merci à Catherine, Anne-Sophie, Fabrice, Christophe, Étienne, Hélène et Marie-Christine pour leur travail quotidien, qui nous permet d'avoir une commune agréable à vivre.

Marie-Geneviève BOISSINOT.

COMMISSION INFORMATION

La commission information poursuit son travail, la preuve avec ce deuxième bulletin.
2022, on revit !! les manifestations reprennent, la vie associative renaît.

Nous continuons à vous communiquer des informations via le flash info, le panneau Lumiplan et l'application CityAll.

Afin de toujours vous tenir informés, n'hésitez pas à consulter le site de la commune montilliers49.fr ainsi que la page Facebook.

Vous êtes nombreux à être abonnés et à profiter pleinement de l'application CityAll.

Si vous ne l'avez pas encore fait, installez dès maintenant cette application sur votre smartphone celle-ci vous permettra d'être informés de l'actualité en temps réel.

Patricia JAMIN.

Ouf, enfin nous pouvons respirer et réaliser les fêtes et les différentes manifestations des associations de la commune.
Le 8 mai nous avons pu célébrer la victoire et la fin de la guerre avec malheureusement de moins en moins de monde, la mémoire fait défaut malgré le douloureux épisode Ukrainien.

Fête des Associations

En préparation dans la bonne humeur, la fête du 1er juillet 2022 devrait marquer son grand retour après deux ans d'absence.

Dominique MARTIN.

Animation Bibliothèque Mille pages pour adultes.

Belle animation botanique à la bibliothèque de Montilliers !

Un animateur compétent a exposé les richesses du jardin Camifolia de Chemillé. Il fut construit par une famille de St Lambert du Lattay en 1908. Maintenant il fait partie des jardins de France depuis 2008.

Nous avons été émerveillés par l'historique des grandes découvertes des plantes ainsi que leurs propriétés médicinales et culinaires. Mais attention certaines plantes peuvent être dangereuses.

Nous avons participé activement à une reconnaissance olfactive de certaines plantes qui nous entourent menthe, thym, citron, lavande.
Nous avons fait de la teinture végétale avec de la garance qui donne une coloration rouge et ensuite bonne dégustation d'une tisane !

Merci beaucoup pour ce partage bien complet.
N'hésitez pas à visiter ce magnifique jardin, le détour en vaut le coup.

Dans une ambiance chaleureuse, ce moment de plaisir et de bien-être vous permettra de travailler les fleurs et les végétaux et d'apprendre les secrets de la composition florale.

Quel plaisir de créer : voici nos compositions :

En compagnie de Benoît en toute convivialité et simplicité, nos apprenties cuisinières ont élaboré ce menu.

MENU : DOUCEUR DE PRINTEMPS

Crème brûlée aux asperges
et copeaux de parmesan
Poisson, purée artichaut au citron confit,
Écume citronnelle
Sablé breton, confit de rhubarbe aux fraises.

Chaque participant dispose d'un poste de cuisine individuel pour préparer ses recettes pendant les cours de cuisine à Angers. Au-delà des techniques, chacun découvre les ingrédients choisis avec soin : caractéristiques, bienfaits, alternatives.

Les cours de cuisine à l'atelier gourmand c'est la nouvelle recette pour fédérer les gourmands en surprenant vos papilles !

Florence LEFÈVRE.

FAMILLES RURALES – Atelier Théâtre Jeunes

Dans un contexte très dégradé sur la rentrée de septembre 2020, le groupe de pilotage avait choisi de modifier le déroulement de cet atelier, habituellement organisé au moment des différentes vacances scolaires en proposant un temps de travail plus regroupé sur la première quinzaine de juillet 2021.

Pour autant avec le 3ème confinement d'avril 2021 nous avons été dans l'incapacité de pouvoir mettre en place cette activité annexe et avons dû, de nouveau, mettre en suspens nos retrouvailles avec les équipes de jeunes qui se sont finalement passées à la toussaint 2021 pour 35 jeunes répartis sur 3 groupes.

C'est ainsi que de nouveau une journée par vacances scolaires 3 groupes ont pu se préparer pour le week-end de représentation qui a eu lieu le 23/24 avril 2022 dans le théâtre de St Paul du Bois devant environ 200 spectateurs pour le plus grand plaisir des enfants et des parents venus renouer avec les planches.

SCRABBLE – Aux Mille Mots

Dimanche 6 mars, notre club a accueilli, le championnat de Scrabble duplicate des Pays de la Loire. Ce concours régional a rassemblé 137 joueurs chevronnés.

Ces licenciés venaient de Cholet, Doué-en Anjou, Chemillé, La Baule, Pornic, Nantes, Vallet, Angers, Laval, Spay, etc.
Et certains étaient déjà sélectionnés pour le championnat de France à Vichy en mai.

Mais qui sont donc ces passionnés de scrabble ?
Pour la majorité, ce sont des femmes, plutôt seniors, ce dimanche, elles représentaient près des deux tiers des inscrits.
Les hommes ainsi que les plus jeunes se distinguent et certains figurent parmi les meilleurs.

Pour notre première manifestation ce fut une réussite et je remercie tous les membres du club qui étaient là pour gérer l'organisation et l'accueil des concurrents.

Les gagnants du championnat

C'est sûr ! nous recommencerons, encouragés par les nombreux participants qui ont apprécié le cadre naturel de la maison communale des loisirs le Lys.
Notre club ne demande qu'à grandir, n'hésitez pas à venir partager cette passion.

Jours de rencontres :

- Le lundi à 20h
- Le mardi à 14h30

Salle annexe de la mairie

Coordonnées de l'association :
Scrabmontg.49@free
06.87.70.75.93

Marie-Christine CHAUVIGNÉ.

ÉCOLE St LOUIS St JOSEPH

Depuis le début de l'année, les enfants de l'école St Louis St Joseph ont bénéficié de diverses activités, toujours avec entrain et l'envie de découvrir. L'équipe des enseignantes et ATSEM les accompagne pour qu'ils puissent grandir en s'ouvrant au monde.

Chut ! ...la séance va commencer !

En mars, une sortie cinéma, à Lys-Haut-Layon a été organisée pour les élèves de l'école. Au programme, des courts-métrages adaptés à chaque âge. Une expérience fortement appréciée par ce jeune public et à renouveler !

Le 1er avril, a eu lieu la journée « interclasses ». Les enfants se sont répartis dans différentes classes pour participer aux activités artistiques et sportives. Un enfant plus grand aidait un autre d'une classe inférieure à la sienne. L'entraide et le partage sont les maîtres mots de cette journée.

Le 8 avril, 69 élèves ainsi que des bénévoles ont participé, à l'opération bol de riz préparé par le restaurant scolaire le Prieuré ACAOAB. Ce geste fort, symbolique a permis de transférer 248,00 € à une association de soutien pour aider les Ukrainiens face à la guerre.

Début avril, les parents des élèves et grands-parents ont réalisé de nombreux travaux, comme l'entretien ou des réparations nécessaires au bon fonctionnement de notre école. Ces matinées sont organisées par l'OGEC de l'école.

Préparation du potager pour cette année !

Début le 29 avril, les classes de CE2 à CM2 apprennent à nager à la piscine de Lys-Haut-Layon à travers des jeux afin de prendre confiance en eux.

Au retour de leurs vacances, les CM1 et CM2 sont allés à Cholet pour une séance d'apprentissage de la sécurité routière et du code de la route à vélo. Une fois le casque posé, en route ….

Une initiation au basket pour les élèves de grande section, CP et CE a été organisée le mardi 3 mai à l'école par Vihiers Basket. Puis les élèves des classes de CM1 et CM2 de Montilliers ont participé à l'après-midi basket organisé par l'agglomération de Cholet, le 9 mai, pour les enfants de l'enseignement catholique. Un très beau moment sportif pour tous.

Tout au long de l'année scolaire, le potager de l'école est régulièrement entretenu par les élèves plantations, récoltes sont prévues pour le plaisir de nos petits jardiniers.

Quel bonheur de récolter ce que l'on sème !

Plusieurs fois dans l'année, les élèves viennent choisir des livres à la bibliothèque de Montilliers. Le partenariat instauré entre l'école et Familles Rurales permet aux élèves d'avoir accès à une grande variété d'ouvrages. Il contribue à développer le goût pour la lecture déjà initié par l'école.

Le 16 juin, tous les enfants de l'école ont visité les Mystères des Faluns à Doué - en - Anjou. Les enfants ont été attentifs à l'histoire du site et aux bouleversements géologiques qui l'ont vu naître, les animaux qui l'ont peuplé et les hommes qui l'ont creusé. Ils ont appris comment s'est construite cette roche que l'on appelle « falun ». Ensuite, ils ont expérimenté le modelage de la terre à la Rose Bleue.
Ce site troglodytique creusé dans le falun offre une visite à la fois artistique et historique dans cet univers sous la terre.

Enfin une kermesse pour tous les enfants de l'école est organisée le samedi 2 juillet.
Au programme des danses, des chants, des jeux, du maquillage, des éclats de rire et surtout de la convivialité et de la bonne humeur pour se retrouver afin de fêter la fin d'année scolaire.

Florie BERGEON.

De nouvelles activités pour les enfants à l'accueil périscolaire de l'école.

Un beau projet a pu voir le jour ces derniers mois à la périscolaire.

Suite à un dossier de demande d'aide financière constitué en avril 2021, la périscolaire a pu renouveler et acquérir du mobilier et du matériel.

Ce projet a permis de répondre aux besoins du nouveau projet pédagogique :

- Achats sur les espaces extérieurs : structure de jeux et sol, panier de basket, malles de rangement ; jeux extérieurs.
- La salle des plus grands : achat d'un baby-foot, changement des bancs et tables.
- Achats dans l'espace jeux d'imitation pour les plus petits : cuisine, établi, garage.
- Renouvellement du matériel informatique et du logiciel de la périscolaire.
- Création d'un espace détente, coin lecture : achat de mobilier adapté.

L'OGEC tient à remercier la CAF et la municipalité pour leur soutien financier ainsi que le centre socioculturel « le Coin de la Rue » pour son soutien dans la contribution du dossier de demande d'aide financière.

80 % de ces achats ont été pris en charge par la CAF et une grande partie du reste du financement a été couvert par la subvention annuelle attribuée à la périscolaire par la mairie de Montilliers.

Blandine AUGEREAU.

DON DE SANG – Bénévoles

Le 9 avril dernier l'assemblée générale de l'association du Vihiersois se déroulait salle Joly-Bourg à Montilliers où la présidente Evelyne PEYTOUR résume l'activité de l'année passée et remercie les municipalités de Vihiers et de Montilliers pour la mise à disposition de salles pour nos réunions et collectes ; sans oublier les bénévoles qui œuvrent dans leurs communes par la distribution des affiches annonçant les collectes et au bon déroulement de celles-ci.

Jocelyne DOISNEAU, secrétaire fait le point sur le déroulement des 5 collectes.

2021	Lieux	Présentés	Prélevés	Nouveaux
12/03	**Montilliers**	**144**	**133**	**8**
4/06	**Vihiers**	**161**	**143**	**6**
6/08	**Vihiers**	**147**	**133**	**5**
8/10	**Octobre**	**161**	**144**	**10**
10/12	**Décembre**	**122**	**116**	**5**
Total		**735**	**669**	**34**

Légère baisse due au covid et au manque de personnel de l'E.F.S. En ce début 2022 les conditions s'améliorent, espérons que le nombre de donneurs reprend sa croissance.

Le trésorier Didier BOUJU fait le point financier qui permet, grâce à la distribution des calendriers, de faire un don de 2 000 € à la ligue contre le cancer représenté par André OGER (qui fut longtemps membre de l'union départementale du don du sang) qui ne manque pas de remercier l'association (à notre tour de vous remercier pour l'accueil et la générosité que vous réservez aux bénévoles lors de notre passage).

DON DE SANG – Bénévoles

Marc SYLVESTRE président du comité régional du don du sang des Pays de Loire prend la parole pour remercier les associations et les donneurs qui malgré la crise sont restés motivés et fidèles puisque les Pays de la Loire sont restés autosuffisants ; mais a insisté sur la demande de don de plasma, qui va augmenter avec la mise en service d'une usine de traitement éthique à la Française.

En fin de réunion seulement 3 donneurs avaient fait l'effort de se déplacer pour recevoir le diplôme et l'insigne du donneurs de sang bénévole, dont Bruno LEFORT de Trémont, Agnès RÉVEILLÈRE et son fils Régis de Montilliers.

Nous avons distribué pour 10 dons insigne Bronze

Julien THIERY – Chemin des Bordages

Lucie PINEAU – Le Bourg

Olivier BOURASSEAU – La Saulaie

Jeannine CLÉMOT – La Cirtrie

Agnès RÉVEILLÈRE – Imp de la Tannerie

Régis RÉVEILLÈRE- La Richardière

Paul -Henry COIFFÉ – Chemin des Bordages

Félicitations et Merci de la part des patients.

DON DE SANG – Bénévoles

Une campagne de promotion pour le don du sang se déroule depuis quelques semaines sur le groupe M6 à la télévision (C8 – W9 et radio RTL entre autres) afin de recruter de nouveaux donneurs et remotiver la population, en insistant sur l'effet d'équipe de groupe, de la force du nombre pour maintenir un stock nécessaire afin de rassurer les malades et les soignants.

Un autre problème est celui du personnel de collecte, infirmières et docteurs en nombre limité et qui a parfois en cas de maladie ou de congés oblige l'E.F. S à supprimer une collecte ou à limiter le nombre de donneurs prélevés ce qui est quand même dommage.

Conditions de santé à remplir :

-Être âgé de 18 à 70 ans
-Être en bonne santé
-Peser au moins 50 kg
-Ne pas venir à jeun, boire avant et après le don

Prochaines collectes 2022 :

Vendredi 12 Août
à Vihiers de 16h à 19h30

Vendredi 14 octobre
à Montilliers de 16h à19h30

Vendredi 23 décembre
à Montilliers de 16h à 19h30.

Inscriptions sur rendez-vous :
Mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr

Quelques places seront réservées aux donneurs sans RDV priorité étant aux donneurs avec RDV.

N'oubliez pas votre carte d'identité.

Gérard GROLLEAU.

LE CLUB DE L'ÂGE HEUREUX

Lors de l'assemblée générale du 17 février, 2 membres ont décidé de se retirer du bureau : Rémi MOREAU après 15 ans de participation dont 2 années de présidence et Marie-Thérèse RULLIER après 13 ans de participation.
Un grand merci à eux pour leur investissement. Bienvenue à Patrice BEAUMONT et à Joseph GROLLEAU qui les remplaceront. A noter l'inscription de 5 nouveaux adhérents sur les 65 que compte l'association.

Le 3 mars, nous avons fêté les anniversaires du 1er trimestre. 8 adhérents étaient concernés. (Gabriel absent sur la photo)

Le repas de Noël prévu le 16 décembre à Valanjou chez Delaunay a dû être reporté au 10 mars.
Les 56 convives ont pu fêter les 100 ans de Renée MATIGNON, première centenaire du club qui nous a gentiment offert le crémant en fin de repas.

Un grand merci à elle et encore « joyeux anniversaire » ! Qui sera le ou la suivant(e).

« La danse des canards » s'est invitée au repas de printemps du 28 avril préparé pour l'occasion par le MACADAM et servi à la salle Joly-Bourg par les membres du bureau. Les 51 convives ont bien apprécié le menu. Cette journée nous a permis de passer un très bon moment convivial.
La suite au prochain numéro….

Un voyage proposé par les transports Besson est prévu le 14 septembre : « héliciculture et train mythique en Vendée ».

Le bureau.

Lors de l'assemblée générale du 5 avril, le bureau a présenté deux projets pour 2022.

« **Noël en lumière à Montilliers** » qui aura lieu le vendredi 25 novembre. L'année dernière, les enfants avaient décoré des objets en bois pour mettre dans le sapin.
Cette année, ils décoreront des lampions en bois avec led. Ces lampions ont été dessinés par Jean-Pierre BEAUMONT et réalisés par Philippe et Patrice BEAUMONT.
Chaque enfant aura son lampion. Ils pourront ainsi partir de l'école à 18h45, aller vers la place de l'église en procession et attendre 19h pour l'éclairage de la place et du sapin.
Chocolat chaud et vin seront offerts par l'association.
Espérons que le temps soit plus clément qu'en 2021.

Nous comptons sur vous, parents, enfants et amis.

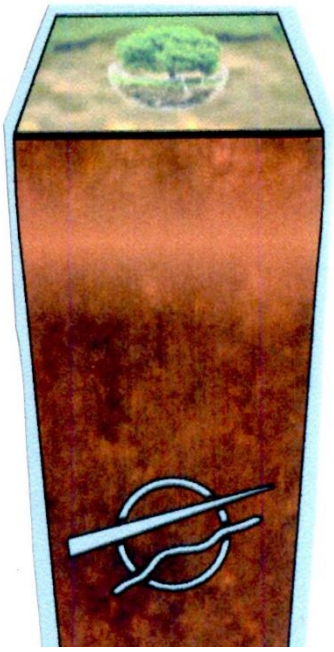

Exemple de pupitre.

<u>Panneaux signalétiques</u> :

Sept panneaux avec QR code à mettre devant chaque monument de Montilliers et un panneau récapitulatif avec plan sont à l'étude depuis deux ans. Deux entreprises ont été contactées.
Nous continuons à mener à bien ce projet et espérons le terminer pour la fin de l'année.

D'autres projets sont à l'étude.
Si vous désirez nous rejoindre, n'hésitez pas à nous contacter auprès de la mairie.
Nous avons besoin de toutes les bonnes volontés.

Le bureau.

Le 13 mars, lors de l'Assemblée Générale, Peter NOTEBAERT, président de la compagnie a présenté le projet 2022 "L'enfant" de Carole THIBAUT.

« Dans un village rural, un jour d'été sec et irrespirable, un nouveau-né est trouvé sur le seuil de la porte de la ferme du vieux Maximilien.
Cette découverte va perturber la vie quotidienne de la petite communauté et agir sur chacun comme un révélateur. Personne ne voudra s'occuper de cet enfant, pas même quelques jours… Les passions s'entrechoquent, les douleurs apaisées resurgissent et viennent se mêler dans un chaos de poussière et d'actions déraisonnables. Au milieu de la suspicion, des rumeurs, de la résurgence du passé, le nouveau-né va passer de main en main.
L'enfant, drame rural est une double traversée des territoires humains et géographiques qui raconte comment le monstrueux peut naître de groupes humains très ordinaires… »

Après avoir été commencées en intérieur, les répétitions continuent en extérieur au Parc de Tirpoil.

Ce drame rural a été joué au Parc de Tirpoil les 22, 24, 25, 26, 28 et 29 juin.
Cette pièce était déconseillée aux enfants de moins de 12 ans.
Les dons ont été reversés à deux enfants proches de chez nous, dont l'un souffre d'hémiplégie alternante et autres d'amyotrophie.

Le bureau.

La Gaule Montéglésienne

2022 : Une nouvelle saison de pêche est ouverte depuis le 3 avril.
A partir du 1er juillet, la pêche est autorisée tous les jours **sauf le jeudi** jusqu'au 31 octobre 2022 de 6h à 21h.

N'hésitez pas à venir passer un moment de détente sur les berges de l'étang de pêche de l'Aire des Prés Naîteaux. La pêche est ouverte à tous, ci-dessous un rappel du règlement :

- Autorisation :

La pêche est autorisée tout autour de l'étang de pêche, sauf dans la réserve.

- Adhésion :

La carte de pêche est nominative. Elle est gratuite pour les moins de 14 ans. La responsabilité des enfants reste à la charge des parents pour les moins de 14 ans. Le droit de pêche peut être annuel ou journalier.

- Tarif de la carte sociétaire :

- 20 € pour les personnes de la commune
- 30 € pour les personnes hors commune
- 5 € pour la journée

- Les cartes sont à se procurer :

- Soit sur place, installez -vous autour de l'étang, un membre du bureau passera vous voir.
- Soit auprès de :
  - ✓ PROXI Place de l'église 02.41.56.10.84
  - ✓ GUILLET Émile 1 Impasse des mimosas 02.41.75.03.91 / 06.95.57.14.02
  - ✓ MERCIER Pascal 1 Impasse de l'Abbaye
  - ✓ 02.41.56.13.95 / 06.76.05.51.99

- Modalité de pêche :

La pêche est autorisée avec 1 ligne et lancer par carte de pêche.
Vous avez le droit à 2 carpes et 3 tranches, gardons illimités pour la journée.
Au-dessus de 5 kg, les carpes doivent être remises à l'eau après capture.
Il est demandé aux pêcheurs qui prendraient des amours blancs de les relâcher dans les meilleurs délais.

Le non-respect du règlement est passible d'une amende.

Fermeture de l'étang le 1er novembre.

Pascal MERCIER.

SPORTS LOISIRS – Palets – Pétanque

Section Palets

Venez nous rejoindre le mardi soir à partir de 19h au stade pour un moment de détente pour jouer au palet sur terre en toute convivialité.

Cotisation : 20 €

Concours de palets : Dimanche 3 juillet au fond du stade.

Dimitri GATÉ.

Section Pétanque

La pétanque a repris le vendredi soir à 19h – 19h30 et le dimanche matin à 10h au fond du stade.

Venez nombreux nous rejoindre !

Le bureau pétanque :

Président : Richard BLOT

Vice-Président : Marc GROLLEAU

Trésorier : Francky BOISSINOT

Adjoint : Gilles TESSIER

Secretaire : Freddy BILLOT

Adjoint : Frédéric HERVÉ

Sans oublier tous les membres.

Marc GROLLEAU.

L'ESPÉRANCE SPORTIVE MONTILLIERS

- Seniors :

Le début de l'année 2022 a été perturbé par la situation sanitaire avec quelques restrictions.

L'idée était de faire souffler le groupe car il était sur le pont depuis la mi-juillet. Nous avons donc prévu très peu de matches amicaux.

La machine a été dure à relancer pour l'équipe 1, les réserves étant elles plutôt régulières. Le mois de mars arrive avec les enjeux qui sont avec. L'équipe 1 va chercher un résultat très important à l'extérieur du côté de St Fiacre.

Ce résultat confirmé, le groupe obtient avec émotions des qualifications contre des adversaires supérieurs hiérarchiquement tels que USSA Vertou (N3) et le RC Fléchois (R1) en coupe des Pays de la Loire tout en maintenant des résultats contre les équipes de haut de tableau en championnat.

Dans leurs championnats respectifs, la réserve 2 joue le haut de tableau avec une belle victoire contre les premiers et la réserve 1 pointe dans la première partie de tableau avec un maintien assuré très rapidement.

La fin de saison fut intense car l'équipe 1 a terminé sa course en ¼ de finale de la coupe des Pays de la Loire contre Challans et en ¼ de finale de la coupe de l'Anjou contre Seiches sur le Loir.

Les joueurs ont avec ardeur défendu nos couleurs dans ses deux compétitions.

Nous avons pu compter sur tous les Montéglésiens pour nous aider à aller chercher le plus de victoires possible, cela nous permet ensemble de mettre en avant les valeurs de notre club et de notre commune.

- Nouveauté :

La saison prochaine ES Montilliers comptera une équipe sénior Féminine, si vous êtes intéressées n'hésitez pas à prendre contact avec le club.

- Pole Formation

Les U17 garçons ont connu une deuxième partie de saison plutôt difficile malgré de bons résultats en coupe. En effet, l'effectif réduit n'a pas permis d'espérer aller plus loin et de réaliser de bonnes performances en championnat.

En ce qui concerne les U15 garçons, il en va de même en raison de blessés et du décloisonnement de certains pour compenser le manque d'effectif U17. Les espoirs étaient donc vains pour pouvoir passer plus de tours en coupe.

L'équipe U18 filles a réalisé une bonne deuxième partie de saison avec une deuxième place dans leur championnat après leur accession au niveau supérieur. Malheureusement, elles ont été éliminées de la coupe de l'Anjou dès leur entrée en lice par la Croix Blanche d'Angers.

- Foot Animation

La deuxième partie de saison a été l'occasion pour décloisonner certaines catégories afin d'anticiper sur la saison prochaine et les nouveaux espaces de jeu qui pouvaient se présenter à nos jeunes joueuses et joueurs. Certains U7 ont donc pu évoluer avec les U9, des U9 avec des U11 et des U13 avec les U15.

Lors des vacances scolaires, nous avons pu organiser des stages auprès de nos jeunes licencié(e)s de U6 à U13F.

L'ESPÉRANCE SPORTIVE MONTILLIERS

En février, les U6/U7 ont pu apprendre à faire leur sac alors que les U9 à U13 F ont eux, découvert le ceci-foot (football pour malvoyants et/ou aveugles).

En avril, les U6/U7 ont été initiés à faire leurs lacets tandis que les U9 à U13F ont participé à une course d'orientation dans laquelle se trouvaient des questions au sujet de leur culture foot, des règles du jeu et d'arbitrage.

Ensuite, nos U11F et nos U13G se sont qualifiés en finale départementale grâce à leurs résultats lors des journées challenge du mois de mars.
Ils participeront donc à un rassemblement le samedi 18 juin au Puy notre Dame pour les U11F et le dimanche 19 juin à Tiercé pour les U13G.

En cette fin de saison, nos jeunes licencié(e)s ont participé aux différents tournois des clubs voisins (Brissac, Ambillou, Vihiers, Valanjou, Chemillé).

Nous avons également pu proposer des portes ouvertes sur ce mois de mai pour faire découvrir le club et initier leurs futurs nouveaux licenciés à la pratique du football.

- Vie du club – Commission Animation

Après une longue période d'attente pour notre équipe animation, le traditionnel concours de petits palets a eu lieu le 4 mars 2022, pour le grand bonheur des organisateurs 82 équipes ont participé à cet évènement.

Le 6 novembre dernier, suite à la situation sanitaire peu propice, le bal du foot de l'ESM avait dû reporter sa date du 23 avril 2022. Plus de 300 personnes étaient présentes au grand bonheur de notre équipe animation.

Bravo à eux pour leur patience et leur acharnement. Malgré la pandémie, l'équipe animation a continué de développer ses activités. De ce fait une grande fête du club a été organisée le 11 juin 2022 : « La Joviale Journée ».

Au programme : randonnée pédestre et VTT le matin, plateau-repas le midi, Olympiades familiales et pour clôturer cette journée une soirée grillades.

Théo CHARBONNIER.